

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 44

9 juillet 1996

Sommaire

Règlement grand-ducal du 11 juin 1996 autorisant la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives avec finalité de pouvoir procéder, dans le cadre de l'introduction du permis à points, à une évaluation statistique de paramètres légaux	page 1310
Règlement grand-ducal du 11 juin 1996 portant modification du nombre des séances annuelles d'examen de certaines professions de santé	1310
Règlement grand-ducal du 25 juin 1996 modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 1994 concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs	1311
Règlements communaux	1312

Règlement grand-ducal du 11 juin 1996 autorisant la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives avec finalité de pouvoir procéder, dans le cadre de l'introduction du permis à points, à une évaluation statistique de paramètres légaux.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu les avis de la Commission consultative prévue à l'article 30 de la loi du 31 mars 1979 précitée des 26 janvier et 5 avril 1996;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice, Notre Ministre des Transports, Notre Ministre de la Force Publique et de Notre Ministre des Communications, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. 1. Sont autorisés pour le compte du Parquet Général, qui en est le propriétaire, la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives relatives aux avertissements taxés infligés par les membres de la Gendarmerie et de la Police, ainsi qu'aux condamnations pénales en matière de circulation routière reprises au casier judiciaire et concernant les années 1994 et 1995.

2. La finalité exclusive de la banque de donnée est de permettre au Ministère des Transports de pouvoir procéder, dans le cadre de l'introduction du permis à points, à une évaluation statistique des paramètres légaux.

Art. 2. La banque contient les données ci-après:

- a) en ce qui concerne les auteurs des infractions: les nom et prénoms, ainsi que la date de naissance;
- b) en ce qui concerne les avertissements taxés: la date de l'avertissement taxé, le code d'infraction, ainsi que le catalogue des avertissements taxés;
- c) en ce qui concerne les condamnations pénales: les dates des faits et des condamnations, le code d'infraction, ainsi que le catalogue de la chaîne pénale.

Art. 3. Aucune donnée traitée dans la banque ne peut être communiquée, sous forme nominative, à un tiers.

Art. 4. 1. Après traitement des données prévues à l'article 2 ci-dessus conformément à la finalité déclarée, le Parquet Général les dépersonnalisera, en ordonnant de substituer aux données prévues à l'article 2, sub a) ci-dessus des codes numériques de référence.

2. Les données prévues à l'article 2, sub b) et c) ainsi dépersonnalisées seront transmises au Ministère des Transports, afin d'être utilisées, dans le cadre de l'introduction du permis à points, à une évaluation statistique des paramètres légaux.

3. Par la suite, le Parquet Général ordonnera la suppression de la banque de données.

Art. 5. 1. Le Centre Informatique de l'Etat est chargé de la gestion de la banque de données.

2. Le gestionnaire est tenu de prendre toute mesure technique nécessaire, afin d'éviter toute interconnexion entre la banque de données définie au présent règlement et toute autre banque de données, dont il assume la gestion.

3. Il exécutera, sans autre délai, les ordres du Parquet Général, tels que prévus à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. Notre Ministre de la Justice, Notre Ministre des Transports, Notre Ministre de la Force Publique et Notre Ministre des Communications sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de la Justice,
Marc Fischbach

La Ministre des Transports,
Ministre des Communications,
Mady Delvaux-Stehres

Le Ministre de la Force Publique,
Alex Bodry

Château de Berg, le 11 juin 1996.
Jean

Règlement grand-ducal du 11 juin 1996 portant modification du nombre des séances annuelles d'examen de certaines professions de santé.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé;

Vu le règlement grand-ducal du 11 juillet 1969 portant exécution des articles 1er et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession d'infirmier hospitalier gradué tel qu'il a été modifié par les règlements du 12 décembre 1972 et du 11 décembre 1973;

Vu le règlement grand-ducal du 15 juillet 1969 portant exécution des articles 1er et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession d'assistant d'hygiène sociale tel qu'il a été modifié par les règlements du 12 décembre 1972 et du 25 novembre 1986;

Vu le règlement grand-ducal du 29 août 1979 portant réglementation des études et des attributions de la profession d'assistant social, tel qu'il a été modifié par les règlements du 25 septembre 1980 et du 25 novembre 1986;

Vu le règlement grand-ducal du 15 juillet 1969 portant exécution des articles 1er et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession de laborantin, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 1er octobre 1970;

Vu le règlement grand-ducal du 24 septembre 1969 portant exécution des articles 1er et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession de masseur-kinésithérapeute, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 31 août 1985;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juin 1970 portant exécution des articles 1er et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession d'orthophoniste;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur rapport de notre Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Selon les besoins, le nombre de sessions annuelles d'examen pour les professions de santé énumérées à l'alinéa suivant est fixé par le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Les professions de santé visées sont:

- l'assistant social
- l'assistant d'hygiène sociale
- l'infirmier gradué
- le laborantin
- le masseur-kinésithérapeute
- l'orthophoniste

Art. 2. Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. Notre Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,
Erna Hennicot-Schoepges*

Château de Berg, le 11 juin 1996.
Jean

Règlement grand-ducal du 25 juin 1996 modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 1994 concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977 (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme, telle qu'elle a été modifiée par la suite et en dernier lieu par la directive 95/7/CE du Conseil du 10 avril 1995;

Vu la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, et notamment ses articles 43 et 47;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 10 du règlement grand-ducal du 16 novembre 1994 concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** 1. Les livraisons de biens visées à l'article 43, paragraphe 1 sous b) deuxième alinéa de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et qui sont réalisées dans le cadre du trafic international de voyageurs par la remise matérielle des biens faite à l'intérieur du pays au voyageur qui les emporte dans ses bagages personnels bénéficient de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, à condition que

- a) le voyageur soit établi en dehors de la Communauté;
- b) la valeur globale, par livraison et taxe sur la valeur ajoutée incluse, dépasse trois mille francs;
- c) les biens soient transportés en dehors de la Communauté avant la fin du troisième mois qui suit celui au cours duquel la livraison est effectuée;
- d) l'exportation des biens livrés soit justifiée par le fournisseur par la présentation d'un exemplaire de la facture ou d'une pièce justificative en tenant lieu, revêtu du visa du bureau de douane de sortie de la Communauté;
- e) l'accomplissement des conditions requises pour l'exonération se dégage clairement de la comptabilité du fournisseur, tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

2. Pour l'application du paragraphe 1^{er}, est considéré comme voyageur établi en dehors de la Communauté, le voyageur dont le domicile ou la résidence habituelle n'est pas situé à l'intérieur de la Communauté.

Aux fins de la présente disposition, on entend par «domicile ou résidence habituelle» le lieu mentionné comme tel sur le passeport, la carte d'identité ou, à défaut, sur tout autre document reconnu comme valant pièce d'identité.

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

Château de Berg, le 25 juin 1996.
Jean

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988).

Règlements de circulation

B a s c h a r a g e. - En séance des 24 janvier, 4 mars, 17, 24 avril et 20 mai 1996, le collège échevinal de Bascharage a édicté 5 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B e c k e r i c h. - En séance des 24 janvier, 27 février, 30 avril, 29 mai et 3 juin 1996, le collège échevinal de Beckerich a édicté 5 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B e r d o r f. - En séance des 9 mars, 3 et 10 mai 1996, le collège échevinal de Berdorf a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B e r t r a n g e. - En séance des 28 février, 5, 12 et 26 avril 1996, le collège échevinal de Bertrange a édicté 4 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B e r t r a n g e. - En séance du 29 mars 1996, le conseil communal de Bertrange a modifié son règlement de circulation du 15 novembre 1983 (article 16). Ledit règlement a été approuvé par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 29 mars et 10 avril 1996 et publié en due forme.

B e t t e m b o u r g. - En séance des 19, 31 janvier et 4 mars 1996, le collège échevinal de Bettembourg a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B e t t e n d o r f. - En séance des 7 décembre 1995 et 15 février 1996, le collège échevinal de Bettendorf a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B e t t e n d o r f. - En séance du 19 décembre, le conseil communal de Bettendorf a confirmé un règlement d'urgence édicté par le collège échevinal en date du 7 décembre 1995. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publiée en due forme.

B i w e r. - En séance des 28 février et 27 mars 1996, le collège échevinal de Biwer a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B o e v a n g e / A t t e r t. - En séance du 30 janvier 1996, le conseil communal de Boevange/Attert a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été approuvé par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publié en due forme.

B o e v a n g e / A t t e r t. - En séance du 25 septembre 1995, le conseil communal de Boevange/Attert a modifié son règlement communal du 10 décembre 1976 sur la circulation routière (ajoute d'un article 1a). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 18 et 21 mars 1996 et publiée en due forme.

B o u l a i d e. - En séance du 5 octobre 1995, le conseil communal de Boulaide a confirmé un règlement d'urgence édicté par le collège échevinal en date du 28 juillet 1995. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 24 octobre et 15 novembre 1995 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d. - En séance du 14 octobre 1994, le conseil communal de Bourscheid a modifié son règlement de circulation du 13 décembre 1990 (articles 1, 7 et 15). Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 22 novembre et 6 décembre 1995 et publiées en due forme.

B o u s. - En séance des 1^{er} décembre 1995, 23 janvier et 12 mars 1996, le collège échevinal communal de Bous a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

B o u s. - En séance du 11 septembre 1995, le conseil communal de Bous a confirmé un règlement d'urgence édicté par le collège échevinal en date du 8 août 1995. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 18 et 21 mars 1996 et publiée en due forme.

C l e m e n c y. - En séance du 27 février 1996, le collège échevinal de Clemency a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

C o l m a r - B e r g. - En séance du 16 avril 1996, le collège échevinal de Colmar-Berg a édicté un règlement d'urgence de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

C o n s d o r f. - En séance du 17 avril 1996, le collège échevinal de Consdorf a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

C o n t e r n . - En séance des 16, 18, 24 janvier, 22 février, 15 mars, 29 avril et 2 mai 1996, le collège échevinal de Contern a édicté 7 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

D i e k i r c h . - En séance des 2, 13 décembre 1995, 19 janvier, 16, 20 février, 26 mars, 22 avril, 7, 17, 20, 21, 23 et 24 mai 1996, le collège échevinal de la Ville de Diekirch a édicté 15 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

D i e k i r c h . - En séance du 14 juillet 1995, le conseil communal de la Ville de Diekirch a modifié son règlement de circulation du 1er avril 1981 (articles 1 à 21). Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 31 octobre et 21 novembre 1995 et publiées en due forme.

D i e k i r c h . - En séance des 26 octobre, 27 novembre, 20 décembre 1995 et 29 janvier 1996, le conseil communal de la Ville de Diekirch a confirmé des règlements temporaires de circulation (rue du Gymnase, rue de la Croix, rue du Tilleuil, travaux de transformation et d'extension du bâtiment de la Justice de Paix, rue Jean l'Aveugle, avenue de la Gare et rue de l'Industrie) édictés par le collège échevinal en date des 27 septembre, 6, 30 octobre, 2 décembre 1995 et 19 janvier 1996. Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 5 décembre 1995 et 4 mars 1996 respectivement les 15 décembre 1995 et 8 mars 1996 et publiés en due forme.

D i e k i r c h . - En séance du 29 janvier 1996, le conseil communal de la Ville de Diekirch a édicté des règlements temporaires de circulation («Run + Bike» et «Euro-Cross» Cavalcade, rue du Moulin). Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publiés en due forme.

D i p p a c h . - En séance des 15 avril et 24 mai 1996, le collège échevinal de Dippach a édicté 2 règlements d'urgence à caractère temporaire de la circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

D u d e l a n g e . - En séance des 4, 7 décembre 1995, 18, 19 janvier, 5, 28 février, 5, 13, 14, 15 mars, 16 avril et 3, 7, 17 et 30 mai 1996, le collège échevinal de la Ville de Dudelange a édicté 19 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

E c h t e r n a c h . - En séance du 19 juin 1995, le conseil communal d'Echternach a modifié son règlement de circulation des 24 avril et 2 juillet 1985 (ajoute). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 18 et 21 mars 1996 et publiée en due forme.

E r p e l d a n g e . - En séance des 18 mars et 20 mai 1996, le collège échevinal d'Erpeldange a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e . - En séance des 27 octobre, 27 novembre 1995, 18 mars et 6 mai 1996, le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a confirmé des règlements temporaires de circulation édictés par le collège échevinal respectivement entre les 14 septembre, 28 octobre 1995, 30 janvier, 18 mars 1996 et les 27 octobre, 27 novembre 1995, 18 mars et 6 mai 1996. Lesdites confirmations ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre 1995, 22 mars, 1er avril et 23 mai 1996 respectivement les 6 décembre 1995, 28 mars, 9 avril et 31 mai 1996 et publiées en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e . - En séance des 30 novembre, 4 5, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 19, 22, 28, 29 décembre 1995, 2, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 30, 31 janvier, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 26, 27, 28, 29 février, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 19, 21, 25, 26, 27, 28, 29 mars, 1er, 2, 3, 5, 10, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 23, 24, 26, 30 avril 2, 3, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 17, 20, 21, 22 et 23 mai 1996, le collège échevinal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a édicté 340 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

E t t e l b r ü c k . - En séance du 11 décembre 1995, le conseil communal de la Ville d'Ettelbrück a confirmé un règlement d'urgence édicté par le collège échevinal en date du 7 novembre 1995. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publiée en due forme.

E t t e l b r ü c k . - En séance du 12 février 1996, le conseil communal de la Ville d'Ettelbrück a modifié son règlement communal de la circulation du 19 octobre 1979 dans l'intérêt des travaux d'aménagement de la zone piétonne dans la Grand-Rue à Ettelbrück. Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 1er et 9 avril 1996 et publiée en due forme.

F i s c h b a c h . - En séance du 24 mai 1996, le conseil communal de Fischbach a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

F l a x w e i l e r . - En séance du 12 décembre 1995, le collège échevinal de Flaxweiler a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

F o u h r e n . - En séance du 11 octobre 1995, le conseil communal de Fohren a confirmé un règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal en date du 25 septembre 1995. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre et 6 décembre 1995 et publiée en due forme.

F o u h r e n . - En séance du 4 avril 1996, le conseil communal de Fohren a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 25 avril et 3 mai 1996 et publiés en due forme.

F r i s a n g e. - En séance du 18 avril 1996, le collège échevinal de Frisange a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

G r o s b o u s. - En séance du 5 décembre 1995, le conseil communal de Grosbous a édicté 2 règlements temporaires de circulation (rue Dellen et rue de Bastogne à Grosbous). Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 8 et 12 janvier 1996 et publiés en due forme.

H e i d e r s c h e i d. - En séance du 29 avril 1996, le collège échevinal de Heiderscheid a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

H e s p e r a n g e. - En séance du 1er septembre 1995, le conseil communal de Hesperange a modifié son règlement de circulation du 22 août 1988 (articles 1, 2 et 3). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 24 octobre et 15 novembre 1995 et publiée en due forme.

H e s p e r a n g e. - En séance du 11 novembre 1995, le conseil communal de Hesperange a ajouté un article 4/1 et a remplacé les articles 5/II/1 et 5/III par un seul et unique article 5/II/1 du règlement de la circulation à la page 154. Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 5 et 15 décembre 1995 et publiées en due forme.

H e s p e r a n g e. - En séance du 11 novembre 1995, le conseil communal de Hesperange a remplacé l'article 1/III/2 par l'article 1/II/1 du règlement de la circulation à la page 146. Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 5 et 15 décembre 1995 et publiée en due forme.

H o s c h e i d. - En séance du 3 avril 1996, le collège échevinal de Hoscheid a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

H o s i n g e n. - En séance du 1er décembre 1995, le collège échevinal de Hosingen a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

H o s i n g e n. - En séance des 28 novembre 1995 et 17 janvier 1996, le conseil communal de Hosingen a modifié son règlement de circulation (travaux de redressement du CR 324 entre Bockholtz et Hosingen et de la RN 10 à Untereisenbach; remplacement des trappes dans la traversée de Hosingen). Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 8 janvier et 4 mars respectivement les 12 janvier et 8 mars 1996 et publiées en due forme.

K e h l e n. - En séance du 29 février 1996, le collège échevinal de Kehlen a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

K o p s t a l. - En séance des 16 janvier, 27 février, 15 mars, 29 avril et 10 mai 1996, le collège échevinal de Kopstal a édicté 5 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

L a r o c h e t t e. - En séance des 24 avril et 26 octobre 1995, le conseil communal de Larochette a modifié son règlement de circulation du 7 janvier 1988. Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre 1995 et 28 mars 1996 respectivement les 6 décembre et 2 avril 1996 et publiées en due forme.

L e n n i n g e n. - En séance du 8 février 1996, le collège échevinal de Lenningen a édicté un règlement d'urgence (travaux de renforcement du C.R. 147 entre Eilerei et Bicherhaff). Ledit règlement a été publié en due forme.

L e n n i n g e n. - En séance du 21 mars 1996, le conseil communal de Lenningen a confirmé un règlement d'urgence édicté par le collège échevinal en date du 8 février 1996. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 25 avril et 3 mai 1996 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g. - En séance des 9 et 23 octobre 1995, le conseil communal de la Ville de Luxembourg a modifié son règlement de circulation, tel qu'il a été modifié par délibération du 28 juin 1982. Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 25 mars et 1er avril 1996 et publiées en due forme.

L u x e m b o u r g. - En séance des 20, 27 novembre et 18 décembre 1995, le conseil communal a modifié son règlement de circulation, tel qu'il a été modifié par délibération du 28 juin 1982. Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16, 17 et 25 avril respectivement 25 avril et 3 mai 1996 et publiées en due forme.

M a m e r. - En séance du 17 janvier 1996, le collège échevinal de Mamer a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

M a m e r. - En séance du 25 octobre 1996, le conseil communal de Mamer a modifié son règlement de circulation du 24 septembre 1985 (article IV/1/18). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 28 mars et 2 avril 1996 et publiée en due forme.

M e r s c h. - En séance du 8 novembre 1995, le conseil communal de Mersch a modifié son règlement de circulation du 2 décembre 1986 (articles 1er à 15). Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 et 25 avril 1996 et publiées en due forme.

M e r s c h. - En séance du 26 avril 1996, le collège échevinal de Mersch a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

M e r t e r t. - En séance des 18, 25 mars, 2 et 14 mai 1996, le collège échevinal de Mertert a édicté 4 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

M e r t z i g. - En séance des 17 janvier, 5, 27 février, 8 mars et 23 avril 1996, le collège échevinal de Mertzig a édicté 4 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

M o m p a c h. - En séance du 8 septembre 1995, le conseil communal de Mompach a modifié son règlement de circulation du 27 octobre 1993 (ajoute à l'article I/3). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 18 et 21 mars 1996 et publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s. - En séance des 23, 30 novembre 1995, 15 février, 7 mars, 18 avril et 9 mai 1996, le collège échevinal de Mondorf-les-Bains a édicté 6 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

N i e d e r a n v e n. - En séance des 15 janvier, 10, 22 et 24 mai 1996, le collège échevinal de Niederanven a édicté 4 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

N o m m e r n. - En séance du 5 mars 1996, le collège échevinal de Nommern a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

P é t a n g e. - En séance des 1er, 18 mars, 15, 19, 26 avril, 20 et 31 mai 1996, le collège échevinal de Pétange a édicté 8 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

R a m b r o u c h. - En séance des 28 octobre 1994 et 29 novembre 1995, le conseil communal de Rambrouch a édicté 2 règlements temporaires de circulation (travaux de réaménagement de la rue dite «Riesenhafferwé» à Bilsdorf et Sylvester-Laf 1995). Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre 1995 et 8 janvier 1996 respectivement les 6 décembre 1995 et 12 janvier 1996 et publiés en due forme.

R a m b r o u c h. - En séance du 23 février 1996, le conseil communal de Rambrouch a édicté un règlement de circulation temporaire (course de côte Holtz). Ledit règlement a été approuvé par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publié en due forme.

R e c k a n g e - s u r - M e s s. - En séance du 20 décembre 1995, le conseil communal de Reckange-sur-Mess a modifié son règlement de circulation du 26 août 1993. Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 10 et 17 mai 1996 et publiées en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t. - En séance du 21 septembre 1995, le conseil communal de Redange-sur-Attert a édicté un nouveau règlement de circulation. Ledit règlement a été approuvé par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 27 mars et 1er avril 1996 et publié en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t. - En séance du 21 septembre 1995, le conseil communal de Redange-sur-Attert a confirmé un règlement d'urgence (Journée cantonale des Sapeurs-Pompiers) édicté par le collège échevinal en date du 9 août 1995. Ladite confirmation a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre et 6 décembre 1995 et publiée en due forme.

R e d a n g e - s u r - A t t e r t. - En séance des 21 septembre et 27 novembre 1995, le conseil communal de Redange-sur-Attert a édicté 3 règlements de circulation temporaires (Stroossemart et «Stationnement interdit» dans la Grand-Rue). Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre 1995 et 8 janvier 1996 respectivement les 6 décembre 1995 et 12 janvier 1996 et publiés en due forme.

R e m e r s c h e n. - En séance du 20 octobre 1995, le conseil communal de Remerschen a modifié son règlement de circulation du 25 mai 1984 (article 7; ajoute). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 25 mars et 1er avril 1996 et publiée en due forme.

R o s p o r t. - En séance des 6 mars et 6 mai 1996, le collège échevinal de Rosport a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

R u m e l a n g e. - En séance des 14 juillet et 29 septembre 1995, le conseil communal de la Ville de Rumelange a confirmé des règlements de circulation temporaires (fête du Saint Christophe, braderie de l'UCAR, travaux de construction d'immeubles et spectacle danse-théâtre le 14 juillet 1995, travaux sur le réseau téléphonique, show acrobatique, fête d'été du handball Espérance Rumelange, travaux de déménagement, fête d'été du football club US Rumelange, fête du Kaebbi de l'Harmonie Municipale, parking «Aale Kiirfech» et kermesse du mois d'octobre le 29 septembre 1995) édictés par le collège échevinal entre le 27 juin et le 10 juillet 1995 respectivement entre le 7 juillet et le 22 septembre 1995. Lesdites confirmations ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 24 octobre et 16 novembre respectivement les 15 novembre et 6 décembre 1995 et publiées en due forme.

R u m e l a n g e. - En séance des 29 septembre et 21 décembre 1995, le conseil communal de la Ville de Rumelange a édicté 2 règlements temporaires de circulation à l'occasion de la Toussaint (parking du cimetière) et du bal de carnaval de l'USR. Lesdits règlements ont été approuvés par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 16 novembre 1995 et 4 mars 1996 respectivement les 6 décembre 1995 et 8 mars 1996 et publiés en due forme.

R u m e l a n g e. - En séance des 21 décembre 1995 et 26 janvier 1996, le conseil communal de la Ville de Rumelange a confirmé des règlements d'urgence à caractère temporaire édictés par le collège échevinal entre le 15 novembre 1995 et le 5 janvier 1996. Lesdites confirmations ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publiées en due forme.

R u m e l a n g e . - En séance des 30 novembre, 7, 20, 21 décembre 1995, 5, 13 janvier, 8, 14 mars, 23, 29 avril, 2, 10, 15 et 17 mai 1996, le collège échevinal de la Ville de Rumelange a édicté 14 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

S a e u l . - En séance du 14 juillet 1995, le conseil communal de Saeul a confirmé 2 règlements de circulation d'urgence édictés par le collège échevinal en date des 16 et 22 juin 1995. Lesdites confirmations ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 6 et 15 décembre 1995 et publiées en due forme.

S a e u l . - En séance du 8 février 1996, le conseil communal de Saeul a édicté un règlement temporaire de circulation (marché du printemps). Ledit règlement a été approuvé par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 4 et 8 mars 1996 et publié en due forme.

S a n e m . - En séance des 4 décembre 1995, 13, 15 janvier, 15 février, 4, 11, 21, 27, 29 mars, 9, 10, 11, 17, 25 avril, 9, 15 et 29 mai 1996, le collège échevinal de Sanem a édicté 21 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

S c h i f f l a n g e . - En séance des 4, 5, 11, 12, 19 décembre 1995, 3, 5, 15, 23, 25, 28 janvier, 4, 8, 15, 19, 25 mars, 2, 11, 16, 25 avril, 2, 9, 13, 14, 20 et 23 mai 1996 le collège échevinal de Schifflange a édicté 35 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

S c h u t t r a n g e . - En séance des 4 janvier, 15 mars, 13 et 21 mai 1996, le collège échevinal de Schuttrange a édicté 5 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

S t e i n f o r t . - En séance du 27 septembre 1995, le conseil communal de Steinfort a modifié son règlement de circulation du 28 septembre 1993 (ajoute à l'article 2). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 26 et 29 février 1996 et publiée en due forme.

S t e i n s e l . - En séance des 3, 12, 15, 29 janvier, 26, 27, 28 février, 7, 22, 29 mars, 1er, 24 avril, 13, 22 et 31 mai 1996, le collège échevinal de Steinsel a édicté 23 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

S t r a s s e n . - En séance du 9 octobre 1995, le conseil communal de Strassen a modifié son règlement de circulation du 9 mai 1984 (articles 1, 2, 3, 4 et 5). Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 26 et 29 février 1996 et publiées en due forme.

S t r a s s e n . - En séance des 12, 18 et 26 avril 1996, le collège échevinal de Strassen a édicté 3 règlements d'urgence. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

T r o i s v i e r g e s . - En séance du 5 décembre 1995, le conseil communal de Troisvierges a modifié son règlement de circulation du 15 juillet 1994 (articles 6, 8, 10 et 12). Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 18 et 25 avril 1996 et publiées en due forme.

W a l d b r e d i m u s . - En séance des 8 et 9 mai 1996, le collège échevinal de Waldbredimus a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

W i n c r a n g e . - En séance des 14 juillet 1995 et 12 mars 1996, le conseil communal de Wintrange a modifié son règlement de circulation du 6 octobre 1982 à Dönningen, Niederwampach, Hamiville, Asselborn, Derenbach, Wintrange et Brachtenbach. Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 18 mars et 1er avril respectivement les 21 mars et 9 avril 1996 et publiées en due forme.

W o r m e l d a n g e . - En séance du 13 mai 1994, le conseil communal a modifié son règlement de circulation du 3 juin 1977 (article 1/V). Ladite modification a été approuvée par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 13 et 19 mars 1996 et publiée en due forme.

W o r m e l d a n g e . - En séance du 5 août 1994, le conseil communal de Wormeldange a modifié son règlement de circulation du 3 juin 1977 dans les rues «am Schank» et «am Reisselt». Lesdites modifications ont été approuvées par Madame le Ministre des Transports et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date des 14 et 22 décembre 1995 et publiées en due forme.

W o r m e l d a n g e . - En séance du 17 avril 1996, le collège échevinal de Wormeldange a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.